

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking de la place Maret, le parking de l'église, la rue Tony Garnier et la rue du 14 Juillet dans le cadre du tournage d'un spot publicitaire par la société Shot In Mars le mercredi 16 octobre 2024.

ARRETE N° 163/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la place Maret, le parking de l'église, la rue Tony Garnier et la rue du 14 Juillet dans le cadre du tournage d'un spot publicitaire par la société Shot In Mars **le mercredi 16 octobre 2024**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de l'église, le parking de la place Maret et les emplacements situés dans la rue Tony Garnier et la rue du 14 Juillet, **le mercredi 16 octobre 2024 de 06h00 à 20h00** afin de permettre le tournage d'un spot publicitaire par la société Shot In Mars. Seuls seront autorisés à stationner sur ces emplacements les véhicules de la société de production.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue dans la rue Tony Garnier et la rue du 14 Juillet, le temps strictement nécessaire aux prises de vue, **le mercredi 16 octobre 2024 entre 08h00 et 20h00**.

Durant les prises de vue, la rue Tony Garnier et la rue du 14 Juillet passeront à double sens de circulation. Le personnel de la société de production sera chargé de réguler la circulation dans ces rues.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera régulée afin qu'ils ne se retrouvent pas dans l'axe des différentes prises de vue, **le mercredi 16 octobre 2024**.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **10 octobre 2024**.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

11 OCT. 2024

